

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 21 mai 2025

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 du mois de mai à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 18 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Maxime PELLICER, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. Jean-Yves MAS, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 8 Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;
M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;
Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;
Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;
M. René MAGNON, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM ;
Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;
Mme Lydia LESCOUBE, qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC.

Absente et non représentée : 1 Mme Hélène CROMBEZ (excusée).

Mme Jacqueline HOFFMANN est élue secrétaire de séance.

N° DL27052025-27 : Demande d'admissions en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : [Monsieur Adrien DEBEVER](#)

Monsieur Patrick Scarabello, chef du Service de Gestion Comptable de Pauillac, a adressé des listes de créances irrécouvrables dont il demande l'admission en non-valeur pour les budgets communal, assainissement et bois. Cela revient à comptabiliser les pertes de produits. Ces listes sont tenues à la disposition des conseillers municipaux en Mairie.

Les créances portent sur plusieurs exercices et concernent des taxes et divers produits des services. Ces produits n'ont pas pu être recouverts par le receveur municipal pour différentes raisons : personnes insolvables, dettes apurées par décision de justice etc.

Il est rappelé que le comptable public à la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les poursuites utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

L'admission en non-valeur a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune. Le total des créances sur les listes s'élève à 10 105.86 € pour le budget principal, dont 9 682 € correspondent à des « certificats d'économie d'énergie » jamais versés par une société liquidée depuis. On trouve 0.40€ pour le budget annexe assainissement et 0.84€ pour le budget bois.

La comptabilisation de ces pertes de recettes se fait par un mandat au compte 6541, créances admises en non-valeur.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le chef du service de gestion comptable de Pauillac ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes de 2021 à 2024, faisant l'objet de cette demande, pour un montant global de 10 107,10€ ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la présentation de demande en non-valeur déposée par Monsieur Patrick Scarabello, chef du Service de Gestion Comptable de Pauillac,

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines du 20 mai 2025,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

DECIDE d'admettre en perte sur créances irrécouvrables les titres de recettes, joints en annexe, pour les montants suivants :

- sur le budget Principal : 10 105,86€ au compte 6541 ;
- sur le budget Assainissement : 0,40€ au compte 6541 ;
- sur le budget Bois : 0,84€ au compte 6541.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance

Jacqueline HOFFMANN



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250603-DL27052025-27-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2025

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250603-DL27052025-27-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2025